Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_122-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 juillet 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 26 juin 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Florence ADAM, Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Ronan BOYET, Marie-Claire BRAULT, Ronan COUDRAIS, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Valérie DUVAL, Marie-Josèphe FERRIER, Delphine HINRY, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Michèle MOTEL, Nelly PIERSON, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON.

Pouvoirs : Matthieu CHANEL donne pouvoir à Jocelyne BLANCHARD
Arnaud CHAUVIN donne pouvoir à Kristelle JUILLET
Nathalie EDOM donne pouvoir à Michèle MOTEL
Audrey GROSHENY donne pouvoir à Pierrick AUFFRAY
Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO
Didier LE CHENECHAL donne pouvoir à Véronique LE DUC
Christian LEPRETRE donne pouvoir à Yannick LEGOURD
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Mickaël DAUDIN
Delphine NORMAND donne pouvoir à Mickaël TANGUY
Rémi PITRÉ donne pouvoir à Marcel DIVET
Jean-Marie RYO donne pouvoir à Régis BAUNIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Nicolas TEXIER donne pouvoir à Delphine HINRY
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VÉRON

Absents excusés : Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Nathalie EDOM, Julie FAUDET, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Didier LE CHENECHAL, Maela LE CORRE, Christian LEPRETRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Roger MORAZIN, Delphine NORMAND, Rémi PITRÉ, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Jean-Marie RYO, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU.

Secrétaire de séance : Delphine HINRY

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 35 Pouvoirs : 14 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-05-122 Participation 2026 au Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine

Vallons de Haute Bretagne Communauté est membre du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine et a approuvé la modification des statuts de celui-ci par délibération n°2022-08-137 du 10 novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_122-DE

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat mixte annexés à la présente, les charges liées au fonctionnement du syndicat mixte et à l'exercice de ses compétences sont réparties entre les membres adhérents au prorata du nombre d'habitants (population DGF des communes de l'année N-1).

Pour l'année 2026, le conseil syndical du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine a voté, par délibération n°2026-003 ci-annexée, le maintien des participations de 2025.

Aussi, la population DGF 2025 de la communauté de communes étant de 47 197 habitants, le montant de la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'année 2026 s'élève à 129 791,75 euros, soit 2,75€ par habitant.

Pour rappel, les participations versées au titre des quatre dernières années sont indiquées ci-dessous :

	Montant total de la participation de VHBC	Montant par habitant
2021	82 294,20 €	1,80 €
2022	68 934,00 €	1,50 €
2023	115 190,00 €	2,50 €
2024	127 330,00 €	2,75 €
2025	128 207,75 €	2,75 €

Par courrier du 8 juin 2026 adressé au Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté et annexé à la présente délibération, le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine a sollicité le versement de 50% du montant de la participation 2026, soit un montant de 64 895,88 euros.

Avis de la commission Finances du 16/06/2026 : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du montant de la participation au Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine au titre de l'année 2026 pour un montant total de 129 791,75 euros ;**

- **D'autoriser le versement d'un acompte de 50%, soit 64 895,88 euros.**

Annexes obligatoires :
A3 : courrier du SMVV du 8 juin 2026
A4 : statuts du SMVV

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 10 juillet 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,
Pierre-Yves REBOUX

